

## **AVIS PUBLIC**

### CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

#### **À tous les électeurs de la Ville de Sainte-Catherine :**

Avis est par la présente donné par Me Pascalie Tanguay, greffière, que le 1<sup>er</sup> avril 2020 la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- District électoral numéro 1 (2 280 électeurs) :  
En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Est et du boulevard Marie-Victorin; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, le boulevard Marie-Victorin, la rue Jogues, la rue Bourgeois, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard des Écluses et son prolongement en direction Nord-est, les limites municipales Nord et Est, et ce jusqu'au point de départ.
- District électoral numéro 2 (2 301 électeurs) :  
En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et de la limite municipale Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, les limites municipales Est et Sud, la rue Saint-Pierre, le boulevard des Écluses, le boulevard Saint-Laurent, la rue Bourgeois, la rue Jogues, le boulevard Marie-Victorin, et ce jusqu'au point de départ.
- District électoral numéro 3 (2 466 électeurs) :  
En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et du boulevard des Écluses; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: vers le Sud-ouest, le boulevard des Écluses, la rue Saint-Pierre, la limite municipale Sud, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue des Sittelles, la rue des Outardes, la rue des Orioles, la rue des Alouettes, la rue des Éperviers, le boulevard Saint-Laurent, la rue Brébeuf et son prolongement en direction Nord-est, la limite municipale Nord, le prolongement en direction Nord-est du boulevard des Écluses, et ce jusqu'au point de départ.
- District électoral numéro 4 (2 106 électeurs) :  
En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et de la rue Brébeuf; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: vers le Sud-ouest, la rue Brébeuf, le boulevard Saint-Laurent, la rue Union, le boulevard Marie-Victorin, la promenade du Pont-Levant et son prolongement en direction Nord, la limite municipale Nord, le prolongement en direction Nord-est de la rue Brébeuf, et ce jusqu'au point de départ.
- District électoral numéro 5 (2 056 électeurs) :  
En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue des Éperviers; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue des Éperviers, la rue des Alouettes, la rue des Orioles, la rue des Outardes, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue des Sittelles, la limite municipale Sud, la rue des Merisiers, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Villeneuve, la rue Union, le boulevard Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 6 (1 915 électeurs) :  
En partant d'un point situé à l'intersection de la promenade du Pont-Levant et du boulevard Marie-Victorin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, le boulevard Marie-Victorin, la rue Union, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Villeneuve, la rue des Merisiers, les limites municipales Sud, Ouest et Nord, le prolongement en direction Nord de la promenade du Pont-Levant, cette dernière promenade, et ce jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, sur rendez-vous, les mardis et jeudis entre 8h30 et midi, à l'hôtel de ville, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Pascalie Tanguay, Directrices des services juridiques et greffière  
5465, boul. Marie-Victorin,  
Ville de Sainte-Catherine, Québec J5C 1M1

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

le greffier ou le secrétaire trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Sainte-Catherine ce 8 avril 2020

Me Pascalie Tanguay,  
Directrice des services juridiques et greffière